

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Introduction Générale

- Complexité rare du système en France.
- Nombreuses réformes, création de nouvelles institutions sans en supprimer.

- **Administration à 5 niveaux :**

ETAT
REGIONS
DEPARTEMENT
COMMUNES
INSTITUTIONS Intercommunales

- Service de l'Etat = services extérieurs de l'U. E.
- 6ème niveau = U.E.
- éclatement des compétences < > état et collectivités locales

→ **CONFUSION :**

- *des moyens financiers* (technique des finances croisées)
- *des moyens humains* (rattachement des fonctionnaires)
(ex : mise à disposition - DDE – Police Nationale)
- *des compétences*

Cadre de dédoublement fonctionnel : complexité maximum

ex : Maire : agent de l'état + agent de la commune, agent état civil (mariage, identité, permis de chasse ...).

- **Superposition des circonscriptions administratives de l'état et des collectivités locales.**

Compétence de l'état sur tout le territoire national.

→ découpage en circonscriptions administratives avec représentant de l'état à leur tête .

mais les circonscriptions coïncident avec les collectivités locales.

SOIT :

-département = circonscription administrative → avec le Préfet.

= collectivités locales avec président du Conseil Général.

- idem pour la Région = préfet de région / président du Conseil Régional.
- idem pour la commune = maire dans les 2 cas.

- **Fonctions publiques :**

- Fonction publique de l'état

- « « territoriale

- (+ FP hospitalière).

- **En France, jusqu'en 1982 :**

Système administratif centralisé et concentré.

- **Centralisé** = état exerce l'essentiel de la fonction administrative. (ex : plan neige).

- **Concentré** = tout était décidé depuis Paris.

- **Réforme de 1982 = Décentralisation et déconcentration**

- **Décentralisé** = transfert de compétences de l'état vers les collectivités locales (communes).

- **Déconcentré** = l'administration centrale a transféré des compétences et pouvoirs de décision à des représentants locaux, préfet de région et de département (ex : loi montagne → autorisation UTN).

Chapitre 1 L'administration de l'état

Importance considérable en France, colonne vertébrale de l'appareil administratif.

Organisation dominée par le gouvernement

Article 20 = le gouvernement dispose de l'administration.

Tous les services sont rattachés à un ministère et tous les agents relèvent d'un chef (le ministre).

ADMINISTRATION CENTRALE
+ **ORGANES LOCAUX**
services : déconcentrés / extérieurs

SECTION 1 : ADMINISTRATION CENTRALE

Toutes les institutions administratives dont le champ de compétence s'étend sur le territoire national.

ORGANISATION selon 2 impératifs contradictoires d'où :

- STRUCTURES et SERVICES HORIZONTAUX pour synthèse et coordination
- STRUCTURES et SERVICES VERTICAUX spécialisés qui n'interviennent que dans une ou plusieurs matières spécialisées.

§ 1 . Les SERVICES HORIZONTAUX : Les organes de direction

- Bicéphalisme politique entre le **Président** et le **Premier Ministre**

A. **PRESIDENT de la REPUBLIQUE :**

- **Rôle administratif :**

- Compétences réduites, mais essentielles.
- Pouvoir de nomination (dirigeant entre publique, magistrats.. nommés par décret du P. de R.) (80000 uniquement PdR – cohabitation → préfet 50/50 %).
- Pouvoir réglementaire (proclamation des mesures réglementaires prises par décret du PdR).
- Présidence du Conseil des ministres.
- Chef des Armées.

- **Services à sa disposition :** (Château de l'Elysée)

- 700 personnes dont personnels de service, jardiniers..
- Peu par rapport à d'autres pays.
- 1 cabinet de 10 personnes.
- 1 secrétariat général pour contrôler l'activité du gouvernement.
- L'état major particulier (aux Armées)
(PdR toujours accompagné d'1 militaire : décision Arme nucléaire)

DOTATION personnelle du PdR < Député

B. **Le PREMIER MINISTRE :**

- à la tête de l'administration :

pas d'autorité directe sur les services administratifs mais prérogatives pour droit de regard sur organisation et fonctionnement.

- ***Chef de service*** , ne peut agir que dans le sens souhaité par le Premier Ministre.

- le Premier Ministre peut demander la **REVOCATION** d'un ministre.
- Le Premier Ministre a le **POUVOIR REGLEMENTAIRE** d'où ministre dépendant du premier ministre.
- Le **POUVOIR d'ARBITRAGE BUDGETAIRE** , il décide la répartition des crédits entre les différents ministères.
- Rôle d 'impulsion et de coordination comme un chef d'orchestre.

- **SERVICES à sa disposition :**
 - Hôtel Matignon.
 - 6000 agents sous ses ordres.
 - Cabinet civil = 50 hauts fonctionnaires dont collaborateurs immédiats.
 - Cabinet militaire (premier ministre responsable de la défense nationale).
 - Services permanents (secrétariat général du gouvernement).

Le secrétariat du gouvernement a un rôle purement technique = bonne marche de la machine gouvernementale.

Permanence de cette fonction même en cas de changement de Président ou de gouvernement car peu de personnes aptes (environ 4 à 5 en France).

Rôle d'organisation de l'ensemble du travail du gouvernement dans le conseil des ministres :

- Direction générale de la Fonction Publique.
- Direction des Journaux Officiels.
- E.N.A.

Avec à leur tête, un ministre délégué.

§ 2 . Les ORGANES SPECIALISES : Les Ministères

Chaque ministère est spécialisé et correspond à un ensemble de services et organisations administratives appelé → **Département Ministériel**

Pas de règles pour le nombre de Ministères de 20 à 50.

A. L'élément mobile :

- le ministre et son cabinet.

I. Le Ministre :

Présence pour la durée de son cabinet et ses fonctions.

Le ministre est le chef d'une administration, supérieur hiérarchique de toutes les fonctionnaires.

➤ *Le premier ministre n'est pas le supérieur hiérarchique des ministres.*

POUVOIR d'ORGANISATION de leur département minimum.

ORDRE DE SERVICE , INSTRUCTION aux agents par CIRCULAIRES.

- les circulaires sont des mesures d'ordre interne , reflet de la réglementation, travail de synthèse et analyse de la jurisprudence.
- Le problème est que le ministre appose sa note personnelle et supprime ou ajoute de nouveaux éléments.

• Le MINISTRE représente l'ETAT :

- Il agit juridiquement au nom de l'état.

Exemple : déplacement à l'étranger, PdR toujours accompagné d'un Ministre qui a seul possibilité de signer les contrats et non pas le PdR.

2. Le CABINET

- Equipe d'aide du Ministre
 - 25 à 30 personnes.
 - Collaborateurs directs du ministre qui les choisit.
 - Fonctions liées à celle du Ministre et départ avec lui.
 - Homme ou Femme de confiance du ministre.
 - Hauts fonctionnaires qui appartiennent à l'administration.
-
- *Le directeur de cabinet est le véritable patron, auquel, il faut s'adresser en cas de conflits.*